

Arrêté n° 23/500/CM

Arrêté fixant les modalités de l'enquête publique et désignant le commissaire-enquêteur pour le transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain du Boulevard Provençal Quartier Les Borels 13015 Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215.20 - 11° alinéa prévoyant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence attribuée aux communes dans le domaine de la Voirie ;
- le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-12 précisant que les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière pour la partie réglementaire, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- Le projet de transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain du Boulevard Provençal - 15ème arrondissement - Ville de Marseille ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de fixer les modalités de l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête administrative dans les formes prévues par les Articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière ainsi que les Articles L.318-3 et R.318-10 à R.318-11 du Code de l'Urbanisme en vue de déterminer l'utilité publique du projet de transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain du Boulevard Provençal - 15ème arrondissement - Ville de Marseille

Article 2 :

Ladite enquête sera ouverte du lundi 05 février 2023 au lundi 19 février 2023 inclus : au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence - Le Pharo - 58 bd Charles-Livon - 13007 Marseille ; en Mairie du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements – Parc François Billoux – 246 rue de Lyon – 13015 Marseille

Article 3 :

Les pièces du projet seront déposées pendant QUINZE JOURS consécutifs, durant cette période.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place chaque jour, excepté samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 en Mairie du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

et présenter ses observations sur l'utilité publique de l'opération.

Ces observations pourront être, soit consignées par écrit sur un registre ad hoc à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, soit adressées par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

Le commissaire-enquêteur effectuera durant cette période quatre permanences sur chacun des sites suivants :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo - 58 bd Charles-Livon - 13007 Marseille :

- en Mairie du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements – Parc François Billoux – 246 rue de Lyon – 13015 Marseille :

et recevra lui-même les personnes qui souhaiteraient lui présenter leurs observations.

Article 4 :

A l'expiration du délai de quinze jours susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui nous remettra le dossier et le registre avec ses conclusions pour permettre au Conseil de Métropole de se prononcer sur l'opération.

Article 5 :

Dans le cas où lesdites conclusions seraient défavorables à l'adoption du projet, l'assemblée délibérante sera appelée à émettre son avis par délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 décembre 2023

Le dossier de l'enquête sera ensuite transmis à la Préfecture.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci et dans deux journaux diffusés dans le département (La Provence et La Marseillaise).

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête publique.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par un certificat du Maire, chacun en ce qui le concerne.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête.

Article 7 :

En qualité de commissaire-enquêteur Monsieur FAUCHER Pascal est désigné, Directeur du Cabinet EURECA (études et conseil en urbanisme, transports, aménagement du territoire), en retraite.

Article 8 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 4 décembre 2023